

SEANCE DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 21 Mai 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 16 Mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (6) : PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° DEL 2025/7.5/021 – Vote des subventions aux associations

Considérant les demandes, par les associations, de subventions pour la continuité de leurs activités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **19 voix POUR (2 DEPORTS)** :

ACTE l'attribution de subventions aux associations telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| Association | Subvention votée 2025 |
|------------------------------------------------------|-----------------------|
| AS Nontron / St.Pardoux (Foot) | 11 700 € |
| « Les Fauvettes » Lycée/Collège de Nontron | 300 € |
| Badminton Club Nontronnais | 800 € |
| Club Sportif Nontronnais Périgord Vert (CSNPV RUGBY) | 11 700 € |

AR Prefecture024-212403117-20250521-DEL_2025_021-DE
Reçu le 22/05/2025

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Karaté-Do-Goju-ryu | 100 € |
| Krav Maga Fight | 1 200 € |
| Périgord Vert Athlétisme (PVA) | 500 € |
| Team GC (raids Multisports) | 500 € |
| Tennis Club "Le Gui" | 700 € |
| Vélo Passion Périgord Nontronnais (VPPN) | 700 € |
| Amicale CNL Locataires des Jardins des Couteliers | 500 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Nontron | 8 730 € |
| Association culturelle et philatélique du Haut Périgord | 3 500 € |
| ATLAS 24 (Association des Transitions : Liens, Alternatives, Solidarité) | 0 € |
| Bridge Club du Nontronnais | 300 € |

AR Prefecture024-212403117-20250521-DEL_2025_021-DE
Reçu le 22/05/2025

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Clic Clac Nontron | 800 € |
| Comité des Fêtes de la Maladrerie | 0 € |
| Croix Rouge Française - Délégation territoriale de Dordogne - Antenne locale de Nontron/Piégut | 200 € |
| Gco-Asso | 0 € |
| GRHIN (Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais) | 200 € |
| La Gaule Nontronnaise (Ste de Pêche) | 200 € |
| La Marmaille (ass. Parents d'élèves des écoles) | 6 000 € |
| La Recyclerie du Bandiat | 0 € |
| Les Amis de l'orgue | 300 € |
| Les Trompes Nontronnaises | 500 € |

AR Prefecture

024-212403117-20250521-DEL_2025_021-DE
Reçu le 22/05/2025

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Oxy'gem 24 | 300 € |
| PEMA (Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord-Limousin) | 2 000 € |
| Restos du Cœur Nontron | 0 € |
| Société Avicole Nontronnaise | 0 € |
| Société de Chasse du Nontronnais | 500 € |
| Union Occitane Camille Chabanneau | 200 € |
| A.D.E.P.A.P.E-24 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Dordogne) | 0 € |
| AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques) | 0 € |
| Clowns Stéthoscopes | 0 € |
| Club Les Rando'Vertes | 100 € |

AR Prefecture024-212403117-20250521-DEL_2025_021-DE
Reçu le 22/05/2025

| | |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| Folia Musica | 300 € |
| France Parkinson (Dordogne) | 100 € |
| France Alzheimer (Dordogne) | 100 € |
| Junior Association Bye Bye | 0 € |
| Les Boules aux nez (clowns) | 0 € |
| Les Restos du Cœur DORDOGNE | 0 € |
| Ligue contre le cancer (Dordogne) | 0 € |
| Prévention Routière (Comité Dordogne) | 0 € |
| Secours catholique (délégation Périgord Agenais) | 0 € |
| Secours Populaire Français | 0 € |
| TOTAL | 53 030 € |

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 22 Mai 2025
Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 21 Mai 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 16 Mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (6) : PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° DEL 2025/3.2/022 – Modalités de revente d'un tracteur communal

Considérant la nécessité de remplacer le tracteur des services techniques de la commune, âgé de 28 années et montrant des signes de faiblesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACTE la cession du tracteur actuel des services techniques aux conditions décrites ci-dessous :

- Identité du repreneur : ETS FAURIE SAS ;
- Adresse légale de l'acquéreur : « Lafarge », 24 300 Connezac ;
- Montant de la reprise : 21 000 euros.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 22 Mai 2025
Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 21 Mai 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 16 Mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (6) : PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° DEL 2025/9.1/023 – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 avril 2025 ;

Considérant que le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie « Santé » ;

Considérant le souhait de la commune de Nontron de mandater le CDG 24 pour le lancement de la consultation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la participation de la commune à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 22 Mai 2025

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 21 Mai 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 16 Mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (6) : PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° DEL 2025/4.5/024 – Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 avril 2025 ;

Considérant que les heures supplémentaires s'entendent comme telles dès qu'elles sont effectuées à la demande du chef de service et qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail normal de l'agent ; que les agents de la collectivité peuvent être sollicités lors de manifestations exceptionnelles ou lors d'élections, ce qui peut entraîner la réalisation d'heures supplémentaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE le dispositif suivant :

ARTICLE 1^{er} : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

| Catégorie | Emploi |
|-----------|--------------------------------|
| B | Responsable Service technique |
| | Responsable RH |
| | Responsable Service population |
| | Responsable Finances |
| | Chef de projet |
| C | Responsable Affaires scolaires |
| | Responsable Espaces verts |
| | Responsable Bâtiments |
| | Responsable Voirie |
| | Responsable Urbanisme |

| | |
|--|-----------------------------------------|
| | Responsable Maison des sports |
| | Responsable Energie réseaux |
| | Agent d'accueil |
| | ASVP |
| | ATSEM |
| | Agents des écoles |
| | Agents polyvalents technique |
| | Agent polyvalent gestion administrative |

ARTICLE 2 : Le versement de ces indemnités reste exceptionnel et est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures supplémentaires accomplies à l'occasion des différentes élections seront indemnisées.

ARTICLE 3 : La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

ARTICLE 4 : Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025.

ARTICLE 7 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

AR Prefecture

024-212403117-20250521-DEL_2025_024-DE
Reçu le 22/05/2025

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 22 Mai 2025

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 21 Mai 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 16 Mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (6) : PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° DEL 2025/4.4/025 – Attribution d'une gratification de stage pour une durée inférieure à 308 heures

Considérant que Monsieur Elie ROUSSEAU a exprimé sa volonté d'effectuer un stage à la Mairie de Nontron, demande qui a été acceptée ; que le régime général de gratification des périodes de stage adopté par la commune ne permet que la gratification des stages d'une durée supérieure à 308 heures ; que ce régime n'est pas, en l'espèce, applicable compte tenu du fait que la durée de stage de Monsieur Elie ROUSSEAU sera de 231 heures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACTE l'institution d'une gratification d'un montant total de 1004,85 euros à Monsieur Elie ROUSSEAU, stagiaire de l'enseignement supérieur, accueilli dans la collectivité ;

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 22 Mai 2025

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 21 Mai 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 16 Mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (6) : PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° DEL 2025/9.1/026 – Renouvellement de la convention PEPS

Considérant que l'association PEPS 24 (pour « Prescription d'Exercice Physique pour la Santé ») a pour vocation la mise en réseau des différents acteurs œuvrant dans le domaine du Sport et de la Santé, et plus particulièrement dans le cadre des prescriptions médicales d'activité physique ; que la commune a adhéré pour la première fois au dispositif en 2020 et que le renouvellement de son adhésion pour 2025 à ce réseau permettra de maintenir son référencement auprès des usagers du territoire élargi au Nord Dordogne et des partenaires locaux (médecins prescripteurs, associations sportives) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

ACTE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Nontron au dispositif PEPS 24 pour un montant de 100 euros ;

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 22 Mai 2025
Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 21 Mai 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 16 Mai 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (6) : PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à HERMAN-BANCAUD Nadine), FARGEAS Vincent (à JARDRI Daniel), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° DEL 2025/9.1/027 – Désignation d'un Elu rural relais de l'égalité

Considérant que l'Association des Maires ruraux de France (AMRF) a pris l'initiative, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt interministériel et suite à un rapport sénatorial alarmant, de proposer un programme visant à désigner des élus référents, au niveau départemental et dans chaque commune, compétents en matière de violences et discriminations faites aux femmes ;

Considérant que le rôle de l'élu rural relais de l'égalité (ERRE) est de relayer la parole des victimes pour les orienter vers les structures adéquates. Pour cela, l'élu bénéficie de formations et guides pratiques, est identifié publiquement par la commune, est facilement joignable, reçoit les personnes dans un lieu sécurisé et permettant la confidentialité, met tout en œuvre pour entrer en relation avec les structures adaptées et y orienter la victime, et impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès du public ;

Considérant la candidature de Madame DUFORT Nadia à l'accès à cette responsabilité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **20 voix POUR** et **1 ABSTENTION** :

DESIGNE Madame DUFORT Nadia comme seconde Elue rurale relais de l'égalité de la municipalité ;

Fait le 22 Mai 2025

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



BULLETIN ADHESION PEPS DORDOGNE



◆ ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire de la ville de NONTRON

- Souhaite adhérer à l'Association PEPS DORDOGNE pour la saison sportive en cours
- S'engage à s'acquitter de l'adhésion à l'association PEPS 24 d'un montant de :
 - 10 € pour les structures juridiques de types : Associative de loi 1901
 - 100€ pour les structures à but lucratif (autoentreprise, sociétés, etc)
 - 100€ pour les structures de types : collectivités territoriales
- S'engage à prévenir l'association PEPS DORDOGNE de tout changement s'opérant dans l'association (Elus, éducateur sportif, tarifs, etc.)
- S'engage à mettre à jour sur le site internet PEPS Dordogne les informations relatives au(x) créneau(x) « Sport & Santé » sur son compte personnel
- S'engage à fournir et mettre à jour les documents suivants sur son compte PEPS :
 - Attestation SIRET
 - Attestation d'assurance
- A lu et pris connaissance des statuts qui s'impose aux adhérents de l'association PEPS 24

◆ INFORMATIONS STRUCTURE

STRUCTURE JURIDIQUE : Etablissement Public (Ville de NONTRON)

N° SIRET : 212 403 117 00014

N° TELEPHONE : 0553608400

E-MAIL : accueil@nontron.fr

ADRESSE POSTALE : Mairie de NONTRON, 1 Place Alfred Agard, BP 103, 24300 NONTRON

◆ EDUCATEUR SPORTIF SENSIBILISE PEPS – REFERENT « SPORT SANTE »

NOM, PRENOM : GUILLEMAT Jean-manuel

N° TELEPHONE : 06.70.88.26.52

E-MAIL : maison.sports@nontron.fr

◆ PAIEMENT

Merci de retourner le règlement par : virement bancaire ou chèque à l'ordre de PEPS Dordogne

VIREMENT

PERIGUEUX MONTAIG(00002)
AGRIFRPP824
FR76 1240 6000 0280 0274 8618 941

Le : 22/05/25
A : Nontron

Signature :